

L'Agent des Impôts
Karim BIGEARD

« C.F. »

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €

Siège social : 25 bis, rue Jasmin - 75016 PARIS

428 737 209 R.C.S. PARIS

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

29 OCT. 2007

95246

N° DE DÉPOT

RE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe, Alexis FAIRIER,
né le 6 février 1950 à Saint Maurice (94),
époux séparé de biens de Madame Edith, Denise, Louise RENAUX,
demeurant : 25bis, rue Jasmin - 75016 PARIS,

Madame Edith, Denise, Louise RENAUX,
née le 28 juillet 1945 à Angerville l'Orcher (76),
épouse séparée de biens de Monsieur Philippe FAIRIER, sus identifié,
demeurant : 25bis, rue Jasmin - 75016 PARIS,

ci-après également dénommés ensemble : «LES CEDANTS»,

D'UNE PART,

- Monsieur Gérard, Gustave, Constant CHAGOT,
né le 2 décembre 1960 à Arras (62),
époux séparé de biens de Madame Jocelyne PETIT,
demeurant : 33, rue du Moulin Vert - 75014 PARIS,
- Madame Jocelyne PETIT,
née le 21 décembre 1959 à Paris 14ème,
épouse séparée de biens de Monsieur Gérard CHAGOT, sus identifié,
demeurant : 33, rue du Moulin Vert - 75014 PARIS,

ci-après également dénommés ensemble : «LES CESSIONNAIRES»,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE ET DECLARE :

Exposé

La société à responsabilité limitée visée en tête des présentes, dénommée ci-après : «LA SOCIETE», a été constituée, sous forme de SARL, par acte SSP en date à Paris du 17 décembre 1999, enregistré le 13 janvier 2000 à la Recette Principale des Impôts Paris 16^{ème} Chaillot, case 2, bordereau 19, publié dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES PARISIENNES » des 21 & 22 décembre 1999 et déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris le 24 décembre 1999 sous le n° 023771. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 24 décembre 1999.

CG IN PF EF

Déclarations des cédants**a) Monsieur Philippe FAIRIER déclare :**

- qu'il possède, en pleine propriété, dans LA SOCIETE, 170 parts, numéros 1 à 170 inclus, d'une valeur nominale unitaire d'environ 15,24 € pour les avoir reçues lors de la constitution de LA SOCIETE en rémunération de son apport en numéraire,
- que ces parts sont nanties au profit de la BICS,
- qu'il n'est pas frappé de faillite personnelle et qu'il n'est pas en état de déconfiture ou de cessation des paiements ;

b) Madame Edith FAIRIER déclare :

- qu'elle possède, en pleine propriété, dans LA SOCIETE, 170 parts, numéros 201 à 370 inclus, d'une valeur nominale unitaire d'environ 15,24 € pour les avoir reçues lors de la constitution de LA SOCIETE en rémunération de son apport en numéraire,
- que ces parts sont nanties au profit de la BICS,
- qu'elle n'est pas frappée de faillite personnelle et qu'elle n'est pas en état de déconfiture ou de cessation des paiements.

Déclarations des cessionnaires**a) Monsieur Gérard CHAGOT déclare :**

- qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et que rien ne s'oppose à la cession des parts, objet des présentes,
- qu'il est de nationalité française et a la qualité de résident au sens de la législation des changes en vigueur.

b) Madame Jocelyne CHAGOT déclare :

- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et que rien ne s'oppose à la cession des parts, objet des présentes,
- qu'elle est de nationalité française et a la qualité de résident au sens de la législation des changes en vigueur.

IL EST CONVENU ET ARRETE :**CESSIONS**

Par les présentes :

- I -

Monsieur Philippe FAIRIER cède et transporte, en pleine propriété, sous les garanties de fait et de droit les plus étendues, 5 parts, numéros 166 à 170, lui appartenant dans LA SOCIETE, avec tous les droits et obligations y attachés, à Monsieur Gérard CHAGOT, cessionnaire qui accepte, moyennant le prix de 76,22 €, lequel prix payé comptant à l'instant même, ainsi que Monsieur Philippe FAIRIER le reconnaît et en donne bonne et valable quittance,

CG in PF EF

DONT QUITTANCE

- II -

Madame Edith FAIRIER cède et transporte, en pleine propriété, sous les garanties de fait et de droit les plus étendues, 5 parts, numéros 366 à 370, lui appartenant dans LA SOCIETE, avec tous les droits et obligations y attachés, à Madame Jocelyne CHAGOT, cessionnaire qui accepte, moyennant le prix de 76,22 €, lequel prix payé comptant à l'instant même, ainsi que Madame Edith FAIRIER le reconnaît et en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCEPROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts cédées deviennent la propriété des CESSIONNAIRES à effet immédiat ; ils auront seuls droits aux produits desdites parts qui pourraient être mis en distribution postérieurement à ce jour, sous réserve des droits éventuels du bénéficiaire du nantissement.

LES CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, y compris pour les effets du nantissement au profit de la BICS dont LES CESSIONNAIRES déclarent avoir parfaite connaissance.

AUTORISATION DE CESSIONS

LES CEDANTS déclarent que les présentes cessions de parts sociales interviennent dans le cadre de la libre cessibilité entre associés, conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts.

NOUVELLE REPARTITION DES PARTS

A la suite des cessions de parts qui précèdent les CINQ CENTS (500) parts composant le capital social se trouvent réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Philippe FAIRIER
cent soixante cinq parts, ci
(n° 1 à 165) | 165 parts |
| - Madame Edith FAIRIER
cent soixante cinq parts, ci
(n° 201 à 365) | 165 parts |
| - Monsieur Gérard CHAGOT
quatre vingt cinq parts, ci
(n°166 à 200 & 401 à 450) | 85 parts |
| - Madame Jocelyne CHAGOT
quatre vingt cinq parts, ci
(n°366 à 400 & 451 à 500) | 85 parts |

CINQ CENTS PARTS ci

500 parts

CG W PF EF

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par LES CESSIONNAIRES qui s'y obligent.

ENREGISTREMENT - SIGNIFICATION

Le présent acte sera enregistré puis déposé à LA SOCIETE et au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en leurs demeures indiquées en tête des présentes.

Fait en huit (8) originaux, à Paris, le 24/09/2007

les cédants

Philippe FAIRIER

Edith FAIRIER



les cessionnaires

Gérard CHAGOT

Jocelyne CHAGOT


